

VD_GERICHTE MA20.032235 vom 23. Dezember 2020

VD Tribunal cantonal, 2020-12-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_MA20.032235

FR: VD_GERICHTE MA20.032235 du 23 décembre 2020

IT: VD_GERICHTE MA20.032235 del 23 dicembre 2020

Erwägungen

E. 1

Entre 2016 et 2018, l'avocat P. _____ (ci-après : le requérant) a assisté M. _____ (ci-après : l'intimé) dans le cadre d'un litige opposant celui-ci à [...]. En substance, l'entreprise de l'intimé était locataire d'un bail à loyer commercial ; celui-ci a remis son commerce et le bail à un repreneur, en s'engageant comme débiteur solidaire pour le paiement du loyer; le bailleur [...] a intenté une poursuite pour des loyers impayés contre l'intimé, qui a ouvert action en libération de dette devant le Tribunal des baux, la mainlevée provisoire ayant été accordée; la valeur litigieuse était de plus de 200'000 francs; le litige a finalement été transigé, l'intimé s'engageant à payer 40'000 francs. Le mandat du requérant dans ce litige a impliqué des opérations devant le Tribunal des baux, le Juge de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de- Vaud et la Cour des poursuites et faillites. Les 31 janvier, 5 avril et 3 juillet 2017, il a adressé à son mandant trois notes d'honoraires et de débours qui comprennent notamment des opérations liées à trois procédures devant la Cour de céans, ayant pour objet : - un recours du 19 décembre 2016 déposé par [...] contre une décision de suspension de la procédure de mainlevée, dans une poursuite en réalisation d'un gage mobilier portant sur une créance de loyer de 31'200 francs, - un recours du 20 janvier 2017 déposé par [...] contre une décision de suspension de la procédure de mainlevée, dans une poursuite en réalisation d'un gage mobilier portant sur une créance de loyer de 7'800 francs, - un recours du 27 mars 2017 déposé par [...] contre une décision de suspension de la procédure de mainlevée, dans une poursuite ordinaire portant sur une prétention en dépens de 1'250 francs.

E. 2

a) Le 13 juillet 2018, l'intimé a adressé au Tribunal des baux une demande de modération des honoraires de son avocat. Le Tribunal des baux l'a informé qu'il ne pouvait statuer que sur les opérations

- 4 - concernant la procédure devant cette autorité, ce qu'il a fait par prononcé du 23 juin 2020. b) Par acte du 11 août 2020, l'avocat P. _____ a requis de la Cour de céans la modération de ses honoraires et débours pour les opérations concernant les procédures de recours en matière de mainlevée résultant des trois notes d'honoraires et de débours précitées. Il a conclu, avec suite de frais et dépens, à ce qu'il soit prononcé que les opérations qu'il a effectuées dans le cadre desdites procédures soient arrêtées, hors TVA, de la manière suivante : - note d'honoraires et de débours du 31 janvier 2017 : 480 fr. d'honoraires et 2 fr. 60 de débours forfaitaires (conclusions I et II), - note d'honoraires et de débours du 5 avril 2017 : 3'450 fr. d'honoraires, 10 fr. de débours effectifs et 12 fr. 85 de débours forfaitaires (conclusions III, IV et V), - note d'honoraires et de débours du 3 juillet 2017 : 600 fr. d'honoraires,

E. 6

fr. ainsi qu'un forfait de 50 fr. (pour frais de photocopies, téléphones et faxes). Ramené à 11,53 %, le forfait de débours représente 5 fr. 76. Cette note échappe à la critique, étant toutefois précisé que seul un montant de

- 14 - 5 fr. 45 sera retenu à titre de débours, conformément à la conclusion VIII de la demande de modération, faute de pouvoir statuer ultra petita. IV. a) Au vu de ce qui précède, la requête de restitution de délai présentée par M. _____ est rejetée. b) La note d'honoraires et débours du 31 janvier 2017 est modérée à la somme de 482 fr. 15 hors TVA, soit 480 fr. d'honoraires et 2 fr. 15 de débours. La note d'honoraires et débours du 5 avril 2017 est modérée à la somme de 912 fr. 85, hors TVA, soit 900 fr. d'honoraires et 12 fr. 85 de débours. La note d'honoraires et débours du 3 juillet 2017 est modérée à la somme de 611 fr. 45, hors TVA, soit 600 fr. d'honoraires, 6 fr. de timbres et 5 fr. 45 de débours. c) Vu le sort de la cause, les frais de la procédure de modération sont mis à la charge du requérant.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.